

Règlement de Jeu « Naughty VS Brilliant »

Article 1 – Société organisatrice

La Société Hyundai Motor Europe GmbH, Kaiserleipromenade 5, 63067 Offenbach am Main, Germany, représentée par son Président Byung Kwon Rhim dûment habilité (ci-après la « Société organisatrice »), avec le soutien de Hyundai Motor France, société à responsabilité limitée, au capital social de 7.349.627,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro B 411 394 893, dont le siège social est situé 1 avenue du Fief, ZA Les Béthunes à Saint-Ouen l'Aumône, 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Naughty VS Brilliant » (ci-après dénommé le « Jeu »), tel que décrit dans le présent règlement de Jeu (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le mercredi 18 décembre 2013 à 10h00 et se termine le 28 décembre 2013 après le tirage au sort.

Le Jeu est accessible aux participants à partir du mercredi 18 décembre 2013, et jusqu'au vendredi 27 décembre à minuit.

Article 3 – Participants

3.1. L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable, dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse) sur toute la durée du Jeu

3.2. Sont exclus de toute participation au Jeu :

- les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor France, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toutes leurs sociétés affiliées ;
- toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ;
- Ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS des personnes susvisées.

Article 4 – Modalités de participation

Pour acter leur participation au Jeu les participants doivent valider les étapes suivantes :

- Se connecter sur son compte Facebook, ou créé un compte Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook officielle de Hyundai Motor France, à l'adresse suivante <https://fr-fr.facebook.com/hyundaifrance>;
- Cliquer sur « J'aime » si cela n'est pas déjà fait ;
- Cliquer sur l'onglet « Naughty VS Brilliant » pour accéder au Jeu ;
- Répondre au questionnaire proposé, dans son intégralité ;
- Inscrire son adresse email ;
- Remplir correctement le bulletin de participation.

Article 5 – Lots et attribution des lots

5.1. Un total de quarante (40) lots est mis en Jeu :

- Dix (10) lots comprenant chacun :

- Une (1) carte cadeau Spotify, d'un crédit de 10€, valable un (1) mois à compter de son activation, d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC. A utiliser selon les préconisations et dates indiquées sur le carte cadeau, sans que la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle de Hyundai Motor France, ne puisse être engagée à cet effet ;
- Un (1) kit hiver Hyundai, d'une valeur unitaire approximative de 15€ TTC ;
- Une (1) enceinte USB Hyundai, d'une valeur unitaire approximative de 20€.

Valeur unitaire approximative du lot : 44,99€ TTC

- Trente (30) lots comprenant chacun :
 - Un (1) allume-cigare USB Hyundai, d'une valeur unitaire approximative de 10€ TTC ;
 - Un (1) grattoir à glace Hyundai, d'une valeur unitaire approximative de 5€ TTC ;
 - Un porte-clés Hyundai, d'une valeur unitaire approximative de 3€ TTC.

5.2. Les quarante (40) lots décrits en article 5.1. du Règlement sont attribués par un tirage au sort réalisé le 28 décembre 2013 parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de l'article 3 du Règlement, et ayant correctement acté leur participation au Jeu dans les termes de l'article 4 du Règlement.

5.3. Les gagnants seront informés de leur gain suite au tirage au sort par email envoyé à l'adresse indiquée lors de la participation au Jeu (article 4 du Règlement du Jeu). Les gagnants devront ensuite confirmer et/ou indiquer l'adresse où envoyer le lot gagné, par retour de mail. A défaut, et après trois (3) notifications de la part de la Société organisatrice, le lot pourra être attribué à un autre participant, ou sera annulé, à la discrétion de la Société organisatrice.

Les lots sont envoyés par voie postale. Aucune erreur, retard et/ou perte de colis ne peut engager la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle de Hyundai Motor France.

5.4. Aucun participant (même nom, même prénom et même adresse) ne pourra se voir attribué plus d'un (1) lot, sur toute la durée du Jeu.

Il est entendu par les participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société organisatrice.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation, sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, ne peut en aucun cas être recherchée concernant toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de l'attribution des lots. Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu du Jeu.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le Règlement, la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribué plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice et/ou à Hyundai Motor France, les lots obtenus en fraude au Règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice et/ou à Hyundai Motor France, la valeur du lot obtenu en fraude au Règlement. La responsabilité de la Société organisatrice et/ou de Hyundai Motor France, ne peut être recherchée dans de telles circonstances.

Article 8 – Conditions du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement de Jeu.

Le Règlement du Jeu est disponible sur simple demande adressée à Hyundai Motor France à l'adresse postale suivante :

HYUNDAI MOTOR FRANCE, Service Marketing
1 avenue du Fief
Zone Artisanale les Béthunes
Saint-Ouen l'Aumône
95005 CERGY PONTOISE Cedex

Le Règlement du Jeu est déposé à l'étude de Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à Cergy, dont l'adresse est la suivante : 16 rue Traversière, 95000 Cergy.

Le Règlement du Jeu est également consultable sur la page Facebook officielle de Hyundai Motor France, à l'URL mentionnée ci-dessus.

Article 9 – Réclamations éventuelles

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse suivante :

HYUNDAI MOTOR FRANCE, Service Marketing
1 avenue du Fief
Zone Artisanale les Béthunes
Saint-Ouen l'Aumône
95005 CERGY PONTOISE Cedex

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant – le cas échéant – le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées aux distributeurs Hyundai participant au Jeu, ainsi qu'à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires, ainsi qu'aux distributeurs Hyundai participant au Jeu.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice, Hyundai Motor France, et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à :

HYUNDAI MOTOR FRANCE, Service Marketing
1 avenue du Fief
Zone Artisanale les Béthunes
Saint-Ouen l'Aumône
95005 CERGY PONTOISE Cedex

Article 11 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Pontoise.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu et/ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.